



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2024

1

PRESENTS : Jacques ESPITALIER, René GARCIN, Arlette BERNE, Robert BAGARRE, Christine ROSSO, Paul ANDRE de la PORTE, Yves GONSOLIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Laurence OGOR pouvoir à Jacques ESPITALIER,

ABSENTS REPRESENTÉ : Geneviève PETIT pouvoir à M. Jacques ESPITALIER
Francis GUIGNANT pouvoir à M. Robert BAGARRE.

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : René GARCIN (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 19 janvier 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- NEANT

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 19 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

2. Autorisation à Monsieur le Maire d'engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière.

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il paraît judicieux d'engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière communal historique. Il s'agit de l'espace anciennement dénommé « fosse

commune» où reposent depuis de très nombreuses années des personnes dépourvues de ressources financières suffisantes pour acquérir une concession privative particulière.

La commune conformément à la réglementation, a octroyé gratuitement aux familles un emplacement pour une durée de cinq ans et a également très souvent pris financièrement en charge le règlement des obsèques.

La durée réglementaire de cinq ans prévus à l'article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est arrivée à échéance depuis de très nombreuses années, et la reprise de ces sépultures abandonnées permettrait de redonner à ce secteur un aspect plus décent et permettrait également, de bénéficier à nouveau d'emplacements rendus disponibles.

Les affichages prévus par la réglementation, sur chaque sépulture concernée, permettent d'informer les familles de l'engagement de cette procédure qui dès la fin de l'année 2024, mettra à disposition de la commune les emplacements ainsi libérés.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré

à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délibération seront signées par Monsieur le 1er Adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signés au registre.

3. Autorisation à Monsieur le Maire d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Le Maire expose à l'assemblée que le cimetière historique de la commune a bénéficié depuis sa création d'une extension, dans les années 1985.

Actuellement, le cimetière historique d'une superficie de 2 200m² est totalement saturé.

L'extension réalisée d'une superficie de 700 m² ne dispose plus à ce jour que de 100 m² encore disponibles. La saturation de cette extension est donc programmée à moyen terme.

La bonne gestion du cimetière, l'obligation de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, les nombreuses concessions qui ne bénéficient plus d'un entretien correct, justifient la mise en œuvre conformément à l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Par ailleurs, cette procédure de reprise évitera la création d'une nouvelle extension fort onéreuse pour le budget communal.

Un inventaire réalisé récemment détermine qu'environ 80 concessions ne bénéficient plus d'un entretien régulier suite à la disparition des familles.

Cette procédure de reprise longue et juridiquement complexe, qui permettra à terme de bénéficier de nouveaux emplacements ainsi libérés, se déroulera de janvier 2024 à décembre 2026.

L'information mise en place permettra aux familles de disposer de trois périodes de Toussaint pour réagir et se faire connaître.

Cette procédure se déroulera dans le strict respect de la réglementation funéraire et elle fera l'objet, une fois arrivée à terme, d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal qui sera conduit à valider l'ensemble de cette démarche.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en l'état d'abandons situées dans le cimetière de la commune.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délibération seront signées par Monsieur le 1er Adjoint.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

3

4. Création d'une commission communale gestion du cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de constituer une commission pour la gestion du cimetière afin de suivre mise en place des reprises de concessions funéraires.

Il rappelle que l'assemblée délibérante décide de la constitution des commissions municipales ainsi que de leur composition.

Après en avoir délibéré, la commission communale gestion du cimetière est créé comme suit :

Monsieur le Maire étant membre de droit de chaque commission, sont désignés :

Membres : Arlette BERNE, Robert BAGARRE, René GARCIN, Francis GUIGNANT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signés au registre.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

5. Prise d'un arrêté portant création de l'autorisation de stationnement de taxi (ADS) –

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R.3121-23 ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 réglementant l'exploitation des taxis dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies,

Monsieur le Maire informe que pour être conforme à la loi et que deux taxis sont inscrits sur le registre de la mairie, il propose de prendre un arrêté portant le nombre d'autorisation de stationnement pour les taxis

ENTENDU l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à prendre arrêté portant sur le nombre d'autorisations de stationnements, que ce nombre pourra être modifié, en cas de besoin, par arrêté municipal.

DECIDE que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Quinson est soumise à l'obtention d'un arrêté du Maire.

INDIQUE qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune.

DIT que copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise à la préfecture et à la brigade de gendarmerie de Riez / Moustiers.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

6. Redevance annuelle pour l'exploitation du camping municipal « Les Prés du Verdon » suivant article 23 de la Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la délégation de service public qui a été consentie à **Vacanceselect** pour la gestion du camping municipal « Les Prés du Verdon », l'article 23 de la convention prévoit une redevance annuelle en contrepartie du droit d'exercer le service délégué.

Cette redevance est due au 1er janvier de chaque année. Elle est fixée chaque année en fonction des résultats d'exploitation de l'année N-1 et ne peut excéder 1 % du résultat net du délégataire.

Le résultat net pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 communiqué par mail le 22 décembre 2023, s'élève à 715 859,00 €. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance due par **Vacanceselect** à 7 158.59 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **FIXE** le montant de la redevance due par **Vacanceselect** (Les prés du Verdon) au titre de l'article 23 de la Délégation de Service Public à **7 158.59 €** pour l'année 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette disposition.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7. Plan de financement pour la rénovation de deux fontaines.

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour le projet pour la rénovation de deux fontaines une place de la Paix et une Grande Rue. Une subvention va être demandée à la Région pour un montant de 11 920€ soit 40% du montant total de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux : 29 800.00€ HT

Total : 29 800.00€ HT

Subvention 40% : 11 920.00 €

Autofinancement : 17 880.00 €

Total 29 800.00 € HT

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité.



APPROUVE le projet pour la rénovation de deux fontaines

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Région Sud.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8. Tarification des concessions du cimetière. (Annule et remplace la délibération 06-12-23)

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil municipal il a été décidé la suppression des concessions perpétuelles. Pour rappel le Conseil Municipal a opté pour des concessions d'une durée de trente ans, renouvelable.

Il faut aujourd'hui statuer sur la tarification.

Pour les concessions il est proposé :

Concession		Proposé	Voté
Pour 30 ans renouvelable	4 places soit 3m x 2.20 m	2 000.00 €	2 000.00€
.	2 places soit 3m x 1.10 m	1 000.00€	1 000.00€
Colombarium	15 ans renouvelable	650.00€	650.00€
Pour soit 2 urnes de 24 cm Soit 4 urnes de 19 cm	30 ans renouvelable	1 000.00€	1 000.00€

Le renouvellement des concessions et cases colombariums se fera au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de la mise en place de cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

9. Plan de financement pour la rénovation énergétique de 4 logements communaux

Monsieur le Maire présente le plan de financement rénovation énergétique de 4 logements communaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux Cercle	:	8 566.32€ HT	9 372.48€ TTC
Travaux Presbytère	:	38 962.76€ HT	42 590.88€ TTC
<hr/>			
Total	:	47 529.08€ HT	51 963.36€ TTC

SUBVENTIONS

DETR/DSIL (23 %)	10 824.00€	
PALULOS (57%)	27 200.00€	(6 800.00 €/ logement)
Autofinancement (20%)	9 505.82€	
<hr/>		

Total **47 529.08 € HT**

Dit que les travaux en régie n'étant pas subventionnables ils resteront entièrement à la charge de la commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet pour la rénovation des appartements communaux.

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la **DETR/DSIL** et au titre du **PALULOS**.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fin du conseil municipal 20h30.

Le secrétaire de séance,
René GARCIN

Le Maire,
Jacques ESPITALIER